

# L'ensemble des prélèvements URSSAF peuvent faire l'objet d'un étalement pour

toutes les entreprises. Les **employeurs** dont la date d'échéance URSSAF intervient le **15 du mois** peuvent

reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 15 mars 2020. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite à donner. Aucune pénalité ne sera appliquée. Les employeurs peuvent moduler leurs paiements

cotisations. Pour les **employeurs** dont la date d'échéance intervient le **5 du mois**, des informations leur seront communiquées ultérieurement, en vue de l'échéance du 5 avril.

en fonction de leurs besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des

Un report ou un délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire.

complémentaire. Pour les cotisations URSSAF, nous vous invitons à **contacter au plus vite votre** 

Les employeurs sont invités à se rapprocher de leur institution de retraite

interlocuteur habituel de paie pour organiser le report des cotisations.

### L'échéance mensuelle du 20 mars n'a pas été prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera

Pour les indépendants



lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre). En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter: L'intervention de l'action Un ajustement de leur

Il n'y aura **ni majoration de** retard ni pénalité.

L'octroi de délais de

paiement, y compris par

anticipation.

de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

sociale pour la prise en

charge partielle ou totale

compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle.

échéancier de

cotisations pour tenir

Comment?

## demande de délai ou de revenu estimé.

Artisans ou commerçants



l'URSSAF.

Difficultés de paiement ».

Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif «

Par **internet** sur **secu-independants.fr**, « mon compte » pour une

Professions libérales

Par **téléphone** au **3698** (service gratuit + prix appel)

### adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».



Par **internet**, se connecter à l'espace en ligne sur **urssaf.fr** et

Par **téléphone**, contacter l'Urssaf au **3957** (0,12€ / min + prix appel) ou au **0806 804 209** (service gratuit + prix appel) pour



**(i)** Pour les **cotisations retraites**, les organismes n'ont pas encore fait de communication

?» / «Déclarer une situation exceptionnelle?».

Direction Générale des Finances Publiques

3.2 - DÉLAIS DE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES FISCALES

officielle, mais il est possible de procéder à la suspension dans les mêmes conditions que

Si l'employeur ne souhaite pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales, il peut échelonner le règlement des cotisations

patronales. Pour cela, il lui suffit de se connecter à son espace en ligne sur urssaf.fr et signaler sa situation via la messagerie : « Nouveau message » / «Une formalité déclarative

# rencontrent des difficultés pour déclarer ou payer leurs prochaines échéances. Les entreprises peuvent demander à bénéficier d'un délai de paiement d'impôt. Pour

faciliter cette démarche, la **DGFIP met à disposition un modèle de demande** à adresser au service des impôts des entreprises. Un simple mail peut également être adressé au

Afin de tenir compte de **l'impact de l'épidémie du Covid-19 sur l'activité économique**, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, la DGFIP

se mobilise pour accompagner les entreprises et les entrepreneurs individuels qui

Vous êtes une entreprise



à la source».

le mois suivant.

service concerné.

Possibilité de demander à votre service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Vous pouvez moduler à tout moment votre taux et vos acomptes de prélèvement à la source. Vous pouvez aussi

Si vous avez déjà réglé vos échéances de mars, vous avez peut-être

encore la possibilité de vous opposer au prélèvement SEPA auprès de votre banque en ligne. Sinon, vous avez également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de votre service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement

effectif.

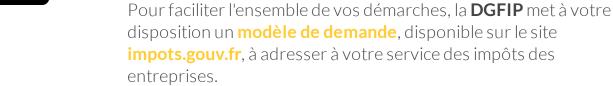
Vous êtes travailleur indépendant

reporter le paiement de vos acomptes de prélèvement à la **source** sur vos revenus professionnels d'un mois sur l'autre. Jusqu'à trois fois si vos acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si vos acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement



de votre CFE ou de votre taxe foncière Vous avez la possibilité de **le suspendre sur impots.gouv.fr** ou en

Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour



disposition un modèle de demande, disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser à votre service des impôts des entreprises.

(i) Lorsque le report de paiement n'est pas suffisant par rapport aux difficultés de l'entreprise, il est possible d'obtenir des **remises d'impôts directs** (IS, CFE, CVAE), **de pénalités ou** 



d'intérêts de retard sur des dettes fiscales en cours, en apportant des éléments concrets sur sa situation financière. Pour cela, il faut remplir le cadre 2 du formulaire.

restant vous sera prélevé au solde, sans pénalité.





**Finalgo** 

in

